

Partie officielle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **70 (1941)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bulletin pédagogique

Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp.*, Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle.* — *Lettre ouverte à Mgr Dévaud.* — *Association suisse des maîtresses d'ouvrage.* — *Histoire fribourgeoise.* — *M. le Dr Joseph Ébischer, ancien professeur à l'École normale.* — *Quelques explications sur un petit livret.* — † *M. le Professeur Emile Dusseiller.* — *Promenades méditatives...* — *Une curiosité philatélique pour les éducateurs.* — *Un jubilé à l'École secondaire professionnelle.* — *Une question actuelle : l'utilisation des loisirs.* — *Société des institutrices.*

Partie officielle

1. A propos de la Mutualité scolaire

En application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 décembre 1939, il importe de distinguer, dans chaque cas particulier, s'il s'agit de maladie proprement dite ou d'accident. A cet effet, nous invitons tous les instituteurs et institutrices du canton à établir dès le début de chaque cas annoncé, au moment de la remise de la feuille de maladie, s'il s'agit de maladie ou d'accident, et à inscrire ce renseignement important à l'en-tête de la formule, au-dessus du texte : Cercle régional de...

Par le fait même, le médecin traitant et le caissier régional connaîtront la nature du cas et seront à même d'arriver à établir à qui incombent les frais médicaux et pharmaceutiques.

Il est d'ailleurs tout naturel que lorsqu'un assuré tombe malade ou est victime d'accident, l'instituteur ou l'institutrice s'intéresse à l'enfant éprouvé.

2. Les cartes murales pour l'enseignement de la géographie

Les membres du personnel enseignant sont invités à tenir compte des prescriptions suivantes concernant les cartes destinées à l'enseignement de la géographie :

1^o Lorsque la carte murale de la Suisse est devenue inutilisable, l'instituteur doit en solliciter le renouvellement en faisant passer sa demande par l'inspecteur d'arrondissement qui la transmet à la Direction de l'Instruction publique ;

2^o Une démarche semblable doit être faite lorsqu'il s'agit de la carte murale du canton ;

3^o Il se vérifie que les cartes murales sont rapidement dépréciées et mises hors d'usage parce qu'elles ne sont pas toujours l'objet de soins suffisants. L'expérience démontre que ces cartes, soigneusement entretenues, peuvent durer 20 années au minimum ;

4^o A l'avenir, les cartes trop tôt dépréciées et usées devront être remplacées aux frais de l'école qui ne leur a pas consacré les soins désirables ;

5^o Pour simplifier et unifier les démarches, les cartes à remplacer seront désormais envoyées au Dépôt du matériel scolaire, section A, dans la seconde quinzaine d'avril de chaque année.

Partie non officielle

Lettre ouverte à Monseigneur Dévaud

MONSEIGNEUR,

Nous sommes deux petites filles, deux jumelles, Cécile et Mariette. Nous avons huit ans et nous sommes au cours inférieur dans notre école. Pour Noël, parce que nous avons été bien sages, notre régente nous a donné à toutes les deux un livre de lecture, un beau livre de lecture qui ne ressemble pas du tout aux autres livres que nous avons à l'école. C'est un vrai livre pour nous. Quand nous le lisons, nous avons autant de plaisir que lorsque notre maîtresse nous raconte l'histoire du Petit Poucet. Nous avons vu dans un chapitre que pour faire un livre il faut d'abord le travail de celui qui le pense, l'auteur. Notre régente nous a dit que c'est vous, Monseigneur, qui avez pensé notre nouveau livre et aussi que nous pouvions vous écrire pour vous dire merci.

Alors, toutes les deux, nous vous disons que nous vous aimons de tout notre cœur, parce que nous comprenons bien notre livre et aussi parce que vous nous parlez de tous ceux que nous aimons : de Médor et de Minette, de nos poupées, des oiseaux et surtout de nos parents. Moi, j'aime beaucoup quand vous dites comment Minette se lave et Mariette quand on parle du cahier neuf.